



COMITÉ D'ORGANISATION :
 A..M.P.V.(Association Motocycliste de PONT-DE-VAUX)
 et Union Motocycliste de l'Ain
 Affiliées à la FFM et la FIM
 Ligue du Lyonnais

REGLEMENT

Article 1 :

L'Association Motocycliste de PONT-DE-VAUX et l'Union Motocycliste de l'Ain organisent les 20, 21 et 22 août 2010, une course d'endurance de QUAD TOUT TERRAIN, en 3 manches, ayant la dénomination **12 Heures de Pont de Vaux - Maxxis -Mondial du Quad**, la 24^{ème} édition, peut être courue par équipe de 2 ou 3 pilotes avec une seule machine d'une cylindrée minimum de 240 cm³ et maxi 1000 cm³.

Cette épreuve sera organisée conformément aux prescriptions du code sportif de la F.I.M., du règlement national de la F.F.M., aux clauses de l'endurance Tout Terrain et du présent règlement particulier.

Le circuit aura une longueur de 3.5 kilomètres environ, y compris une partie close dans laquelle, seront installés les stands. La largeur de la piste sera de 8 à 12 mètres.

L'épreuve est déclarée à la F.F.M., en catégorie Internationale (n°294/01).

Les 12 Heures de PONT-DE-VAUX sont une épreuve par invitation. **Les droits d'engagement sont fixés à 960 €(neuf cent soixante euros) jusqu'au 15 mars / 1080 €(mille quatre vingt euros) du 15 mars au 15 mai / 1200 €(mille deux cent euros) après le 15 mai.**

ATTENTION : Pour les pilotes français : Les chèques doivent être libellés à l'ordre de Association Motocycliste de PONT-DE-VAUX (A.M.P.V.).

Pour les pilotes étrangers : paiement **UNIQUEMENT** par virement bancaire (SWIFT), pour tout virement bancaire **20€ seront à ajouter** aux droits d'engagement pour les frais bancaires. Vous trouverez ci-après le Relevé d'Identité Bancaire:

BANK NAME	BANK ADDRESS	ACCOUNT NAME
CIC Lyonnaise de Banque	LB PONT DE VAUX	AMPV
IBAN: FR76 1009 6182 0300 0147 5830 145	SHIFT CODE/BIC: CMCIFRPP	

Attention ! Pour des raisons de gestion interne, un seul règlement sera accepté par inscription. Le règlement sera encaissable immédiatement et remboursable en cas de non sélection. (Confirmation 2^{ème} quinzaine de juin). En cas de désistement, après la date de clôture, les engagements ne seront pas remboursés (sauf cas de force majeure justifiée).

Tout engagement non accompagné du règlement ne sera pas pris en compte par le comité d'organisation. Pour tout virement bancaire, une copie de la demande de virement devra être jointe à la demande d'inscription. Les engagements seront limités à **110** équipages. Ils devront être adressés, uniquement par courrier, au plus tard avant le **15 mai 2010 (date de clôture)** les inscriptions seront closes dès que la limite des **110** inscrits sera atteinte, au secrétariat de l'organisation des 12 Heures de Pont de Vaux : **Secrétariat AMPV - 37 grande rue - 01290 PONT DE VEYLE - FRANCE**

Chaque pilote devra être en possession de la licence F.F.M ou F.I.M. en cours de validité. **Les licences « 1 épreuve » seront strictement limitées (en fonction des places pouvant être disponibles ou en cas de grille incomplète). Licence journée : permis moto ou CASM + certificat médical moins de 1 an. Les licences nationales étrangères devront être régularisées**

avec un timbre F.I.M. pour les pilotes étrangers plus autorisation de sortie. Les pilotes qui ne seront pas en possession de leur permis de conduire ou CASM, ne seront pas autorisés à participer aux 12 Heures de Pont de Vaux.

Article 2. Programme :

Installation des stands

Mercredi 18 août : à partir de 10h00 pour les véhicules gros porteurs + 19T

Jeudi 19 août : de 8h00 à 20h00.

Les vérifications techniques auront lieu le vendredi 20 août 2010 de 8 h à 19 h

Samedi 21 août 2010 :

Essais libres et chronos **10h00 à 12h00**

Le départ de la **1ère** manche sera donné à **15 h** et l'arrivée aura lieu à **18 h**.

Le départ de la **2ème** manche sera donné à **20 h** et l'arrivée aura lieu à **1 h**.

Dimanche 22 août 2010 :

Le départ de la **3ème et dernière manche** sera donné à **13 h** et l'arrivée aura lieu à **17 h**.

La remise des prix se fera le 22 août 2010 à 18h30 sur le circuit.

Article 3. Concurrents :

Le pilote devra être équipé d'une tenue de crossman ou d'enduriste complète, protections gilet/épaulières, **manches longues obligatoires** et posséder un casque d'un modèle agréé, voir règlement fédéral. La liaison radio avec les stands est interdite. **ATTENTION, point particulier : pour la sécurité nocturne, vous devrez apposer sur chaque côté de votre casque un adhésif réflectorisant blanc d'une surface minimale de 25 mm². Les « lumières » et feux divers fixés au casque ne sont pas autorisés : excroissance de moins de 2cm.. Les caméras embarquées sont réservées au seul usage de l'organisation. 1 ou 2 machines seront spécialement désignées au préalable par l'organisateur. Les pilotes de ces machines seront équipés de chasubles spéciales de signalisation.**

Un permis de conduire ou une pièce d'identité et une caution équivalent à **200 €** seront exigés en échange de la remise des dossards et du transpondeur pour le chronométrage électronique. La caution ne sera pas restituée en cas de perte du transpondeur ou de dossard découpé, de plus ceux-ci devront être rendus propres. Une caution de **50 €** sera demandée pour le nettoyage du stand.

Attention : En cas de problèmes impliquant un ou plusieurs membres d'un équipage, comportement ou conduite préjudiciable pour le bon déroulement de l'épreuve, c'est toute l'équipe qui sera considérée comme responsable et pourra être exclue de la compétition avec effet immédiat. Les pilotes sont responsables du comportement de tous les membres de leur équipe (dont ils devront fournir une liste précise à renvoyer en même temps que la demande d'engagement). Cette liste sera nécessaire pour l'attribution des bracelets de l'équipage.

Il est rappelé aux concurrents que leur quad et leur matériel sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.

Article 4. Accès parc coureurs :

Les accès du parc coureurs seront contrôlés à partir du jeudi 19, cette consigne particulière est également valable pour l'application du strict respect de l'utilisation des vignettes automobiles (voir pénalités n°15). A votre arrivée (accueil parc coureurs) sera remis à la **personne désignée (voir formulaire d'engagement) représentant le team, la totalité des badges de l'équipe et la plaque AV numérotée.** La plaque AV numérotée aux couleurs de l'organisation (dimension 28x23 cm) doit être mise en place. L'emplacement choisi pour la pose de cette plaque sera **le carénage avant et non sur le bumper** avant. Celle-ci est **obligatoire** du début à la fin de l'épreuve (voir Pénalités).

Badges/Bracelets : 1 chef de stand, 3 pilotes, 2 mécaniciens, 1 panneauteur, 3 accompagnateurs soit un total de 10 badges. Enfant – de 12 ans bracelet obligatoire « accompagnateur » uniquement. Enfants – de 4 ans ne sont pas admis au paddock, uniquement P1. Des badges supplémentaires pourront être achetés le vendredi aux

vérifications techniques et administratives dans la limite de 3 par équipage.

Chaque équipage disposera d'une surface fixe de 4m x 18m (soit 72m²) entre le pit lane et la voie de circulation et d'un maximum de 3 vignettes pour les véhicules autorisés à stationner dans le paddock (attribution du nombre de vignettes par les membres de l'organisation en fonction de la taille des véhicules). Les véhicules porteurs des vignettes devront pouvoir stationner sur l'emplacement sans empiéter sur la voie de circulation, les voies de sécurité ou les autres emplacements. Aucun stationnement ne sera autorisé sur la bande de terrain située à droite de la voie de circulation. (voir plan). Il sera délivré 1 vignette supplémentaire par équipage, spéciale moto/quad autorisant les déplacements dans le parc. Les autres véhicules de l'équipe seront stationnés dans le premier parc (P1), maximum 2 par équipage. **Les remorques non utilisées seront stationnées sur un emplacement spécial défini par l'organisation. Elles resteront sous la responsabilité des équipages et devront être sécurisées (chaînes, cadenas...).**

Nous vous rappelons que les badges et vignettes sont uniquement réservés à l'assistance. En cas de fraude: une amende de 80€ plus une pénalité (art. 15) seront imputées à l'équipage. *Un emplacement spécifique zone technique sera mis à disposition des constructeurs et accessoiristes (voir règlement Quadexpo).*

Article 5. Spécifications techniques :

Deux plaques numérotées (numéros noirs sur fond blanc) sont obligatoires. Les machines devront porter obligatoirement les deux plaques numérotées, une à l'avant et une à l'arrière. La plaque arrière étant le seul moyen d'identification finale, **pour un meilleur suivi du pointage, elle devra être installée longitudinalement et verticalement exclusivement sur le dessus de l'arceau arrière. D'un montage souple et réalisée dans un matériau non rigide, métal interdit pour raison de sécurité, la plaque devra mesurer 28 cm de long par 23 cm de haut, hauteur numéro 140 mm minimum, noir sur fond blanc.**

Les numéros seront apposés sur les faces gauche et droite pour être visibles de chaque côté (prévoir un fond adhésif réflectorisant blanc si possible).

Pour les 10 premiers numéros, le numéro de course attribué correspond à la place réalisée l'année précédente, dans la mesure du possible. L'organisation reste seule décisionnaire de l'attribution finale de celui-ci.

Chaque équipe engagée devra se procurer un extincteur de 6 kgs d'un modèle agréé pour les feux d'hydrocarbures, contrôlé avant le départ dans chaque stand par les commissaires de stands et devra être présenté le vendredi aux contrôles techniques pour être estampillés.

Article 6. : Contrôles administratifs et techniques :

Les contrôles administratifs et techniques des équipages auront lieu sur le circuit, le vendredi 20 août 2010 de 8 heures à 19 heures.

Après l'accueil administratif, les pilotes doivent présenter, à l'heure indiquée sur la confirmation d'engagement, leur machine au contrôle technique. **Tout dépassement de l'heure de convocation indiquée sera pénalisé (voir pénalités).**

Les machines devront être propres, les marques de peinture apposées dans les épreuves antérieures effacées.

Le cadre de la machine sera marqué par une touche de peinture avec numéro inscrit à l'intérieur. Les machines devront être équipées d'un coupe-circuit en état de fonctionnement.

La transmission assurée par une chaîne devra être équipée d'un sabot ou carter à sa partie inférieure protégeant la couronne et le disque. Un pare choc ou bumper AR devra être mis en place. Dans le cas d'un pare choc, les deux embouts devront être arrondis, diamètre des tubes 15 mm minimum. La largeur hors tout ne doit pas excéder 1300 mm.

Des nerf-bars sans partie saillante de section ronde doivent être prévus de chaque côté du quad. Ils devront comporter des sangles fixées en avant et arrière du repose-pied (voir règlement FFM 2008 et AMA) sur la tubulure du nerf-bar et destinés à empêcher le pied du pilote de toucher le sol accidentellement.

Prescription particulière pour l'éclairage : pendant la période de course se déroulant de nuit, chaque équipe aura *un phare AV et un feu arrière en état de fonctionnement*. La couleur de ce feu AR est obligatoirement rouge et aucune dérogation ne saurait être admise à ce sujet, plus un autocollant réfléchissant de sécurité en cas de panne.

Le contrôle du bon fonctionnement des lumières, du coupe-circuit et la vérification des plaques AV/AR auront lieu au cours des vérifications techniques pré-course. Les lumières avant et arrière devront fonctionner simultanément. A l'issue de ce contrôle, tout changement de machine est interdit.

Réservoir d'essence 22 litres maximum.

Présentation du système de remplissage rapide manuel (+extincteur 6kgs) aux contrôles techniques.

Contrôle niveau sonore :

Suivant normes FIM et FFM, en vigueur limitées à **96 décibels (13m/s)**. Un maximum de 3 silencieux d'échappement supplémentaires peuvent être vérifiés et pointés lors du contrôle technique. A tout moment, en cours d'épreuve, une équipe signalée comme trop bruyante par la direction de course pourra être sanctionnée par une mise hors course de la manche. Elle sera autorisée à effectuer la manche suivante si conformité constatée par la direction de course. Tout changement de silencieux doit s'effectuer avec un silencieux ayant été contrôlé et pointé lors du contrôle technique.

Pendant l'épreuve, les quads pourront être examinés à n'importe quel moment pour s'assurer qu'aucune machine ou pièce marquée n'a été changée.

A l'issue de l'épreuve, les commissaires vérifieront si aucune irrégularité n'a été commise.

Toute machine ayant son système d'éclairage en panne, avant, arrière, ou partiellement en panne, ou se trouvant non conforme aux normes techniques F.I.M. et F.F.M. devra s'arrêter immédiatement pour la remise en état.

A l'issue du contrôle technique, les machines seront stationnées en attente de la présentation **sous la responsabilité des concurrents**. Après les contrôles, des départs en convois (10 machines) seront organisés, toutes les demi-heures, depuis l'entrée du parc coureurs pour emmener pilotes et quads en ville. Les quads devront systématiquement être encadrés par les 4x4 de l'organisation. **Tout pilote qui se rendra en ville, en quad, par la route, hors convoi, sera sanctionné par la gendarmerie et par l'organisation. Il est strictement interdit de circuler en quad non homologué dans l'agglomération de Pont de Vaux.** Tous les pilotes devront être présents **le vendredi soir à Pont de Vaux**. Ils devront être habillés **en tenue de course et casque (obligatoire)** et prendront part à la **présentation des teams** au public dans l'ordre inversé des numéros. Quad Contest 80 à 1 de 18h à 19h, Mondial 110 à 1 de 19h00 à 22h30. **Une convocation mentionnant l'heure de présentation pour les 2/3 pilotes et leur machine sera remise aux contrôles administratifs.** La sortie du podium de présentation jusqu'au retour en convoi doit se faire avec le **casque (obligatoire)**. La participation au défilé et le retour au circuit doit se faire **obligatoirement par le convoi mis en place par l'organisation.**

Article 7. Essais :

Les essais auront lieu le samedi 21 de 10h à 12h00.

Les pilotes en liste d'attente ne pourront prendre part aux essais *sauf dans les cas extrêmes où le total de 110 ne serait pas atteint et ce dès le vendredi avant 19h.*

L'utilisation d'un "mulet" est strictement interdite; les essais doivent se faire avec la machine de course présentée et admise aux contrôles techniques. (voir art 14. Stand).

A la fin des essais, entre 12h et 14h30, pour le lavage des machines, utiliser la zone réservée en arrière des stands, à droite de la voie de sécurité.

Article 8. Mise en grille, sortie du parc fermé de neutralisation :

En fonction des résultats des essais chronos, les pilotes rejoindront le parc fermé de neutralisation 45 minutes avant le départ.

Sous les ordres d'un commissaire, ils sortiront un par un du parc coureurs dans l'ordre du classement provisoire établis lors des essais chronos et iront se placer en épi le long de la barrière, face aux stands dans l'ordre **des numéros indiqués sur la grille de départ.**

Aucune intervention mécanique ou de ravitaillement, de quelque nature que ce soit, ne sera tolérée sur la ligne de départ pendant cette période de pré-grille.

Vérifier les attaches et la bonne mise en place des dossards. **A cet effet, seul un pilote en dossard** ainsi que la **presse accréditée** et la direction de course **seront autorisés dans l'aire de départ. Les panneauteurs devront rester derrière le mur séparant la piste des stands. INTERDICTION ABSOLUE DE SE TENIR DEBOUT SUR LE MURET OU DE LE CHEVAUCHER (voir sanctions).**

Publicité zone panneautage : Il est interdit de dépasser l'aplomb du muret sur la demande des commissaires de piste, les wind blades ou « flammes » seront déplacés.

Article 9 Départs :

1er départ : 15 heures : **Pour chaque manche**, les positions sur la ligne de départ seront attribuées en fonction des temps des essais qualificatifs. Les départs seront donnés, style LE MANS, c'est à dire que les machines seront installées côté *droit de la piste*. Les pilotes seront du côté *gauche*. Après les panneaux, /30s/5s, au baissé du drapeau, donné par le directeur de course, les pilotes franchiront la distance les séparant de leur machine. Ils devront **brancher leur coupe-circuit** et mettre leur machine en marche.

Le coupe circuit obligatoire devra être relié aux pilotes, au moment du départ.

2ème départ, 3ème départ : 45 minutes avant chaque départ, les machines seront appelées sur la ligne de départ en fonction des résultats obtenus aux essais chronos.

La sortie du parc fermé de neutralisation se fera moteur en marche sous les ordres d'un commissaire de course.

Pour chaque départ, le démarrage à la poussette est interdit. Seulement, une minute après le départ, et après autorisation du Directeur de Course, le démarrage à la poussette sera autorisé. Cette autorisation sera accordée par un drapeau de couleur verte, agité par le Directeur de Course. Le pilote pourra être aidé dans cette manœuvre uniquement par un de ses co-pilotes.

En cas de forte pluie, l'organisation cherchera à évacuer autant que possible la boue sur l'aire de départ. **Il est strictement interdit aux pilotes d'utiliser la paille de protection placée à proximité du départ pour la sécurité des équipages.**

Article 10. Ravitaillement :

Les concurrents devront obligatoirement utiliser un carburant sans plomb du commerce y compris bio-énergie. Seuls sont autorisés pour toutes interventions techniques sur le pit lane 2 mécaniciens + 1 pilote sous la direction du chef de stand, soit un maximum de 3 personnes intervenant directement sur la machine.

Les ravitaillements s'effectueront obligatoirement moteur arrêté (voir pénalités). Il ne devra jamais y avoir plus de 20 litres de carburant en stock dans le stand. Seul le remplissage rapide est autorisé (appareil manuel mobile type Acerbis, etc...).

Toute installation de type "derrick" (échafaudage avec réserve d'essence) est interdite ainsi que le remplissage avec jerrican ou bidon et entonnoir.

Un membre de l'équipe ayant accès au pit lane et muni d'une tenue appropriée, devra se tenir prêt à intervenir avec l'extincteur, (6 kg minimum agréé pour les feux d'hydrocarbures), présenté et estampillé aux contrôles techniques.

Les personnes admises devant les stands sur le pit lane sont : les pilotes, les mécaniciens (2 au maximum), le responsable de l'équipe, le panneauteur et cela dans la limite des 4 mètres correspondant au n° de stand attribué.

Article 11. Changement de pilotes :

Tout concurrent utilisant la voix des stands pour rejoindre ou quitter son stand, devra impérativement circuler à faible allure (20 km/h maximum.)

Tout concurrent circulant à une vitesse excessive sera pénalisé par un « stop and go » de 2 minutes ».

Attention, vérifier les attaches des dossards. Chaque pilote ne pourra pas piloter sa machine pendant plus de 2 heures consécutives. Tout changement de pilotes devra s'effectuer devant le stand de ravitaillement, hors de la piste de

décélération et **moteur arrêté**.

Les consignes de sécurités élémentaires et indispensables imposeront le strict respect des bracelets, chasubles et badges autorisés sur la zone panneautage (mur des stands). Seules les personnes équipées des bracelets pilotes, panneauteurs, chefs de stand seront autorisées à cet emplacement (voir pénalités art.15)

Article 12 : Arrivées - sur la ligne droite devant les stands-

Les arrivées se feront face au poste de chronométrage et le drapeau à damier sera agité en aval dans la ligne droite des stands. Après le drapeau à damier, tous les pilotes devront ralentir et rester dans leur position respective. **Il est interdit de doubler**. Au bout de la ligne droite des stands, les pilotes devront se placer derrière le **“Pace Car”** et le suivre jusqu’au parc fermé. Un autre véhicule fermera la piste derrière le dernier concurrent en course.

IL EST INTERDIT DE S’ARRETER LE LONG DU MUR DES STANDS. De même, IL EST INTERDIT A CHACUN DES MEMBRES DU TEAM DE FRANCHIR LE MUR DES STANDS.

Seul un pilote en dossard par machine aura accès au parc fermé pour y laisser son quad, et le reprendre lors de la mise en place suivante. Aucune intervention mécanique, même de ravitaillement ne sera tolérée sur les machines entre l’arrivée de chaque manche et le départ de la suivante (voir Pénalités).

Le parc fermé sera surveillé par des vigiles pendant les heures de neutralisation.

Pendant ce temps de neutralisation, les machines qui seront arrêtées dans les stands, et dont la réparation sera en cours devront être mises en parc fermé et se verront attribuer un commissaire technique, qui stoppera les opérations en cours, y compris les réparations sur établis, dès que l’équipage de tête aura franchi la ligne d’arrivée. **Un commissaire accompagnera un des pilotes avec son quad jusqu’au parc fermé**. Les travaux de réparation pourront reprendre lorsque le départ de la manche suivante aura été donné.

Si un pilote venait à se blesser lors du dernier tour et se trouvait dans l’impossibilité de ramener sa machine en parc fermé, les deux autres pilotes pourront aller la chercher, accompagnés par un commissaire et la placer en parc fermé. Dans le cas où cette **machine** serait **endommagée**, elle ne **sortira du parc fermé qu’à la mise en grille et sera immobilisée par un commissaire à l’entrée des stands. Au départ de la manche, l’équipage pourra rejoindre son stand.**

Article 13. Fin de la course :

Dès l’arrivée, les machines seront mises en parc fermé. Après vérifications et un délai de 30 minutes après l’arrivée, les machines pourront être sorties définitivement du parc fermé. **Interdiction absolue d’utiliser** la piste après l’arrivée sous peine d’exclusion définitive des futures épreuves. (à partir de 17h)

Article 14. Stand :

Les demandes d’emplacements de stands seront attribués à partir du 15 mai jusqu’au 31 juillet dernier délai. Aucune machine autre que celle régulièrement admise aux contrôles techniques ne pourra être stationnée dans la zone du parc coureurs. Tout quad de liaison Paddock/P1 stationné dans cette enceinte devra être soumis à une déclaration. **Les installations de structures à étage seront exclusivement autorisées sur la partie du stand proprement dit et non en avancée par dessus le pit lane. Dans le cas d’une installation type échafaudage avec emprise à partir du mur des stands, nous n’autoriserons ce type de montage que si celui-ci est validé par une société d’expertise (Apave, Socotec etc...).**

Sortie des stands : en cas d’interdiction par les commissaires en poste de prendre la piste, le retour au stand doit s’effectuer par la voie spécialement prévue, faisant la jonction avec la voie de sécurité en arrière des stands. Les stands devront être libérés propres. Voir caution article 3.

Article 15. Briefing :

13 h – Il est obligatoire pour les responsables de stand.

Article 16 Assistance dans les stands :

Toute intervention mécanique autre que le ravitaillement doit se faire dans le stand et en dehors de la zone de ravitaillement. **Les soudures sont interdites dans les stands.**

Article 17. Drapeaux - Neutralisation de la course :

Les drapeaux qui seront utilisés pendant l'épreuve seront ceux habituellement utilisés sur toute épreuve motocycliste. Les incidents intervenants sur la piste seront signalés par des drapeaux jaunes. **Il est strictement interdit de doubler sous le drapeau jaune qu'il soit fixe ou agité (pénalité).**

Neutralisation de la course : Au cas où pendant la course, un incident (conditions atmosphériques ou tout autre cause) engagerait la sécurité, rendant impossible le déroulement normal de la compétition, le directeur de course pourra décider la neutralisation *sous régime* « *Pace Car* ». Dans ce cas un véhicule spécialement balisé, muni de gyrophares, empruntera la piste. Il circulera à vitesse modérée. Dès son entrée en piste, la sortie des stands sera fermée (drapeau rouge). Pendant toute la durée de la neutralisation, un panneau "Safety Car" sera placé sur la ligne de départ pour informer les coureurs. Lorsque ce véhicule entrera en piste, il allumera, sur l'ordre du directeur de course, ses gyrophares oranges, et à partir de ce moment, le drapeau jaune sera présenté au poste de surveillance. Les coureurs rattrapant le "Safety Car" devront se ranger derrière et sans changer de position (voir pénalité) sans le dépasser ! Pendant la neutralisation de la course, les machines peuvent s'arrêter au stand. Les coureurs, une fois l'arrêt au stand accompli, devront venir se positionner en file indienne à la sortie de la voie des stands et ne pourront rejoindre la piste que sous les ordres du commissaire, après que le "Safety Car" soit passé au niveau du drapeau rouge. Ensuite la sortie du couloir des stands sera à nouveau fermée. Les coureurs qui n'ont pas quitté le couloir des stands devront attendre le prochain groupe. Lorsque le "Safety Car" sera rappelé par le directeur de course, il allumera un gyrophare bleu, mais les dépassements restent toujours interdits jusqu'au moment où le "Safety Car" quittera la piste pour revenir à son poste. Le "Safety car" doit quitter la piste à l'endroit où il l'a empruntée, sortie du chronométrage. Dès que le "Safety Car" aura quitté la piste, la sortie du couloir des stands sera de nouveau ouverte en permanence. L'emplacement du "Safety car" doit être signalé en bordure de piste par des panneaux réfléchissants de couleur jaune portant visiblement les mots "Safety Car". Chaque tour couvert pendant l'intervention du "Safety Car" sera comptabilisé comme tour de course. Toutes les autres règles de la course restent valables (conduite sous drapeau jaune).

Article 18 : Assistance hors stands :

Toutes les pièces, à l'exception du cadre, pourront être changées. Les réparations importantes devront être effectuées dans le stand. Toutes réparations à l'exception de celles précisées ci-dessous, effectuées hors de cet endroit entraîneront des pénalités. En cas de panne totale, le pilote plus les 2 autres qui ne sont pas en course pourront ramener la machine au parc en poussant dans le sens de la course, ils pourront couper la piste dans les endroits prévus et sous la responsabilité du commissaire de route (***tout remorquage est strictement interdit***).

Réparations sur la piste sous la responsabilité d'un Commissaire de route.

Seuls les dépannages de fortune pourront être effectués sur le bord de la piste sous la protection d'un commissaire de piste, à condition que la machine soit bien garée et ne présente aucun danger pour la sécurité des autres concurrents. **Tout arrêt volontaire sur le bord de piste pour assistance ou aide est interdit en dehors des stands, toute aide extérieure est interdite.** En cas de panne, les pilotes devront faire eux-mêmes leur mécanique (voir pénalité).

Article 19. Classement :

Le classement scratch sera établi à la fin de l'épreuve. Le classement scratch établi à l'issue de la dernière manche sera basé sur le cumul des tours effectués lors de chaque manche.

C'est l'équipage ayant effectué le plus grand nombre de tours, toutes manches confondues, qui sera déclaré vainqueur des 12 HEURES DE PONT-DE-VAUX.

En cas d'égalité au nombre de tours le classement se fera au temps cumulé des 3 manches. L'arrivée sera jugée sur

l'équipage en tête de la manche en cours.

Dans chaque manche, tout équipage passant la ligne d'arrivée après 10 minutes de retard sur l'équipage de tête, ne verra pas son dernier tour compté.

ATTENTION Seuls les concurrents ayant franchi la ligne d'arrivée de la dernière manche dans les 10 minutes après le baisser du drapeau à damiers seront classés.

Article 20. Réclamations :

Les réclamations devront être déposées conformément aux termes du Code Sportif à l'article 510 et suivants. Les réclamations relatives au classement seront reçues dans les 30 minutes suivant la proclamation des résultats de chaque manche, accompagnées d'une somme de 75 € remboursable si la réclamation est fondée. La réclamation devra être remise entre les mains du Directeur de Course.

Les réclamations concernant les pilotes entre eux sont recevables dans les 30 min après la fin de la course. S'il y a lieu de démonter le moteur, cette opération devra être faite par le mécanicien de la machine et le réclamant devra verser la somme de 75 € pour les 2 temps et 150 € pour les 4 temps. Si la réclamation n'est pas fondée, cette somme sera attribuée à l'équipage incriminé. Le réclamant, les pilotes et concurrents licenciés des machines incriminées devront assister aux vérifications.

Article 21. Sanctions :

Les sanctions seront prises par le jury conformément au code sportif.

Article 22. Publicité :

Il est rappelé conformément à la **loi 91-32**, que toute publicité en faveur d'une marque de tabac ou d'alcool est interdite dans l'enceinte du circuit.

1) Toute publicité ou action publicitaire et promotionnelle dans les enceintes de l'organisation ou aux abords du circuit (stands non concurrents, parcs concurrents, piste, village, etc...) doivent faire l'objet d'un accord préalable avec le service de publicité du Mondial du Quad. Toute publicité, tout affichage à caractère publicitaire ou promotionnel dans et sur les stands concurrents sont formellement interdits sauf accord express de l'organisateur.

2) Le(s) parc(s) réservé(s) aux concurrents et assistances est (sont) mis à la disposition des concurrents et des firmes afin de leur permettre de participer à l'épreuve dans des conditions techniques aussi satisfaisantes que possible. Ce(s) parc(s) ne peut (vent) donc être utilisé à des fins publicitaires, commerciales ou de relations publiques, sans accord préalable de l'organisateur.

3) Toute publicité aérienne, toute action publicitaire, promotionnelle ou de relations publiques intervenant dans l'espace aérien situé au-dessus du circuit et des communes environnantes, sont strictement interdites sauf accord écrit préalable du responsable du service publicité du Mondial du Quad et des autres autorités administratives compétentes.

Hormis la plaque officielle numérotée AV le départ sera automatiquement refusé à tout concurrent ne portant pas son dossard ou si celui-ci n'est pas conforme à l'article n°3, masquage des sponsors officiels.

Article 23. Assurance :

Les organisateurs s'engagent à souscrire une assurance.

En cas d'accident, le transport en ambulance, du circuit des 12 heures Pont de Vaux (01) vers l'hôpital des Chanaux à Mâcon (71) restera à la charge des engagés et ne sera pas pris en charge par L'Association Motocycliste de Pont de Vaux.

Attention : pour les licences « 1 épreuve » délivrées par la FFM, les pilotes étrangers non ressortissants d'un pays membre de l'Union Européenne ne bénéficient d'aucune garantie attachée à cette licence. Lors des vérifications administratives, vous pourrez souscrire un complément de garantie corporelle. En cas de refus de votre part, nous vous demanderons de signer une décharge de responsabilité.

Article 24. Application du présent règlement :

Tous les points non prévus au présent règlement seront tranchés par le Jury, conformément aux dispositions prises au sein des textes de référence donnés à l'article 1.

Par leur inscription, les concurrents s'engagent à se conformer au règlement en acceptant toutes les clauses.

Ils s'engagent également à respecter les décisions prises par les organisateurs et ne reconnaissent comme seule juridiction sportive que celle établie par le Code Sportif de la F.F.M.

D'autre part, si l'épreuve ne pouvait avoir lieu, pour cas de force majeure, les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables vis à vis des concurrents et les frais d'engagement ne seraient pas remboursés.

Article 25. Officiels

DIRECTEUR DE COURSE :	Gérard BESSON
PRÉSIDENT DU JURY	Raymond GUICHER
COMMISSAIRES SPORTIFS	Michel MARIELLE – Daniel HOUYEZ – Jean Louis STAELENS
COMMISSAIRES DE ROUTE	Commissaires de piste, FFM, ligue du lyonnais et clubs voisins
COMMISSAIRES TECHNIQUES	Christian SULPICE - Didier LE BLAY
CHRONOMÉTRAGE	

Suivi de la course : Vous aurez la possibilité de suivre les résultats sur la fréquence TV 69 UHF/PAL et à la radio sur le canal 108 FM. L'organisation aura sa fréquence réservée.

Hébergement :

Merci de contacter l'Office du Tourisme de Pont de Vaux qui vous communiquera la liste des hôtels, campings et chambres d'hôtes pouvant vous accueillir :

Tél : 00.33. (0)3.85.30.30.02 - Fax et répondeur : 00.33.(0)3.85.30.68.69

e-mail : pont.de.vaux.tourisme@wanadoo.fr - www.pontdevaux.com

ANNEXE 1 . Liste des prix :

SCRATCH	1 ^{er}	3600 €
	2 ^{ème}	2100 €
	3 ^{ème}	1500 €
	4 ^{ème}	900 €
	5 ^{ème}	600 €
	6 ^{ème}	420 €
	7 ^{ème}	300 €
	8 ^{ème}	210 €
	9 ^{ème}	150 €

10^{ème}

120 €

Liste des récompenses:

Meilleur tour en course	Coupe
1^{ère} - 2^{ème} - 3^{ème} Féminin 100%	“
1^{er} équipage jeune – de 16 ans 100%	“
1^{er} équipage Communauté de Communes de Pont de Vaux, domicilié dans le canton	“
1^{er} Energie nouvelle	“

PÉNALITÉS

Toutes les pénalités de temps seront sanctionnées par un “STOP AND GO”

Infraction Constatée	STOP & GO”
1 Retard aux contrôles techniques	2 minutes par 1/2h de retard
2 Mécanicien ou accompagnateur sur l’aire de départ	2 minutes
Non respect des consignes de sécurité pit lane/zone panneautage	2 minutes
3 Ravitaillement ou mécanique entre chaque manche	2 minutes à exclusion
4 Feu AR ou AV ne fonctionnant pas (si pas d’arrêt après deux signalement au drapeau)	1 minute
5 Vitesse excessive dans les stands 20 km/h	2 minutes à exclusion
6 Doubler un concurrent sous le drapeau jaune	1 minute
Doubler un concurrent sous régime « Pace car »	1 minute
7 Coupe-circuit non branché au départ ou après arrêt	1 minute
8 Départ anticipé	1 minute
9 Moteur non arrêté au stand pendant le ravitaillement	1 minute
10 Non port du dossard - Publicité sur dossard masquée	1 minute
11 Conduite bras nus avec manches relevées	1 minute

10

12	Non respect des règles de sécurité incendie dans les stands (Soudure, fumeurs, etc...)	2 minutes à exclusion
13	Absence plaques numéros AV/AR	1 minute
14	Non respect de l'article 16 (Assistance dans les stands)	1 minute
15	Machine de course circulant sur la voie publique	Exclusion
16	Tout geste agressif ou insulte envers l'organisation, un commissaire ou un autre pilote par un pilote ou un membre de son équipe	2 minutes à exclusion
17	Utilisation frauduleuse des badges et non respect des conditions d'attribution de ceux-ci	2 minutes à exclusion
	Utilisation frauduleuse vignette véhicule	2 minutes à exclusion
18	Utilisation mini moto non autorisée ou autre dans l'enceinte du circuit	2 minutes à exclusion
19	Assistance extérieure hors stand (ex. changement de lunettes)	2 minutes à exclusion
20	Lavage hors zone réservée	1 minute à exclusion
21	Dépassement des normes de bruit en vigueur (96 décibels)	2 minutes à exclusion
22	Non respect du temps de roulage maximum par relais et non respect du temps de récupération obligatoire entre les ravitaillements pour les - de 16 ans	5 minutes à exclusion

PROCÉDURE STOP & GO

Un aménagement spécifique à l'arrêt Stop & Go sera prévu à gauche de la piste après le chronométrage.

Un commissaire chronométreur sera chargé de l'exécution de l'arrêt, du chronométrage et du départ sous la responsabilité du directeur de course.

I - Constat de l'infraction : Présentation du drapeau noir avec le numéro du concurrent sur un panneau STOP pendant 3 tours.

II - Si pas d'arrêt après trois tours : Présentation du drapeau noir et numéro sur panneau STOP. ARRÊT IMMEDIAT ET DOUBLEMENT DE LA PENALITE

III - Si pas d'arrêt : EXCLUSION DE LA MANCHE.

ATTENTION : TOUTES CES PENALITEES PEUVENT ETRE AGGRAVEES PAR DECISION DU JURY EN CAS DE FAUTE GRAVE ET DE RECIDIVE.